



WWW.EURELIEN.FR

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**  
Direction générale adjointe des investissements  
1 place Châtelet  
CS 70403  
28008 CHARTRES CEDEX

**MAIRIE DE GAS**  
10 rue de l'Ecole  
28320 GAS

Arrêté SER n° 2016-275

-----  
Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 329/4 sur le territoire de la commune de GAS du 24 mai au 24 juin 2016 en raison de l'affaissement de la chaussée  
-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE GAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des routes,

Considérant que la chaussée de la RD 329/4 s'est affaissée, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

### **ARRETENT**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sur la RD 329/4 sera déviée 24 h/24 de l'intersection avec la RD 116/A, lieudit «Moineaux» à l'intersection avec la RD 728, sur le territoire de la commune de GAS, du 24 mai au 24 juin 2016.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- par la commune de : BAILLEAU-ARMENONVILLE,
- par les RD : 116/A, 106/2 et 728 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de déviation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par la Direction des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de GAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 24 mai 2016  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,

Pour le Directeur des routes empêché,  
Le Directeur adjoint des routes



Philippe HEROUARD

Fait à GAS, le  
LE MAIRE

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Président de la Communauté de communes du Val Drouette,  
M. le Président du SIVOS de Gallardon,  
M. le Maire de BAILLEAU-ARMENONVILLE,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.